

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

(Article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale)

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, assistante greffière pour la Ville de Pointe-Claire, comme suit :

1. Le 18 janvier 2022, à l'occasion d'une séance ordinaire du conseil, un projet de règlement pourvoyant à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus de la Ville de Pointe-Claire a été présenté ;
2. Le code d'éthique et de déontologie proposé énonce les valeurs suivantes : intégrité, prudence dans la poursuite de l'intérêt public, respect, loyauté envers la municipalité, recherche de l'équité, honneur, recherche de l'excellence et qualité du service ;
3. Le code d'éthique et de déontologie proposé prévoit des règles de conduite destinées à prévenir des situations de conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, l'abus de confiance et autres inconduites ;
4. Le projet de règlement proposé poursuit les buts suivants :
 - Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
 - Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
 - Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
 - Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.
5. Le 8 février 2022, à 19h00, ou aussitôt que possible par la suite, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, le conseil municipal tiendra une séance ordinaire au cours de laquelle le règlement pourvoyant à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus de la Ville de Pointe-Claire sera adopté.

Donné à Pointe-Claire ce 26 jour de janvier 2022.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière



PROVINCE OF QUÉBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE
(Section 12 of the *Municipal Ethics and Good Conduct Act*)

Public notice is hereby given by the undersigned, Assistant City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

1. On January 18, 2022, during the regular meeting of council, a draft by-law respecting the adoption of a revised code of ethics and good conduct for elected officers of the City of Pointe-Claire was presented;
2. The proposed code of ethics and good conduct states the following values: integrity, prudence in the pursuit of the public interest, respect, loyalty to the municipality and quest for fairness, honour, pursuit of excellence and service quality;
3. The proposed code of ethics and good conduct does include rules which are intended to prevent situations of conflict of interest, favouritism, embezzlement, breach of trust or other misconduct.
4. The purposes of the proposed draft by-law are as follows:
 - To give priority to those clauses on which individual members of the municipal council base their decisions, and to contribute toward a better understanding of the values of the municipality;
 - To establish standards of behaviour which promote these values as being integral to the process of decision making by elected officers and in their general conduct as well;
 - To prevent ethical conflicts and, if they arise, help in resolving them effectively and judiciously;
 - To ensure measures to enforce this code are applied in case of any breach of conduct.
5. On February 8, 2022, at 7:00 p.m., or as soon as possible afterwards, in the Council Chambers of Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard in Pointe-Claire, council will hold a regular meeting during which the by-law respecting the adoption of a revised code of ethics and good conduct for elected officers of the City of Pointe-Claire will be adopted.

Dated at Pointe-Claire, this 26th day of January 2022.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistant City Clerk